



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE LA PJJ

Ouvert au titre de l'année 2025

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE LA PJJ AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Présenté par Sylvie VELLA, directrice interrégionale -DIR Sud, présidente de jury.

L'examen professionnel pour le grade d'éducateur principal de la PJJ au titre de l'année 2025 s'est déroulé en deux temps. L'épreuve écrite s'est tenue le mardi 13 mai 2025 dans les centres d'examens en DIR et l'épreuve orale s'est déroulée du 13 au 16 octobre 2025 à Paris.

Le jury comprenait outre la présidente, directrice interrégionale, et le vice-président, directeur interrégional, 11 membres du jury plénier et 19 membres supplémentaires en qualité d'examineurs qualifiés issus des corps suivants : éducateur, chef de service éducatif, responsable d'unité éducative, professeur technique, attaché et directeur de service.

Pour l'épreuve orale, le jury était composé de 9 sous commissions de 3 membres chacune.

Le jury s'est regroupé le 16 septembre 2025 pour une formation commune et obligatoire sur les principes applicables aux candidats afin d'assurer une égalité de traitement, puis pour définir la grille d'évaluation, sérier les questions posées au candidat, et déterminer les règles de notation.

Le jury exprime ses remerciements aux cadres et gestionnaires du bureau concours pour leur soutien constant avant, pendant et après les épreuves.

L'objectif de ce rapport est d'aider les futurs candidats à se préparer aux épreuves par une meilleure compréhension de ses objectifs et des attentes du jury.

Références :

Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant disposition statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.

Décret n°2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté du 15 janvier 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 7 avril fixant le nombre d'emplois offerts à l'examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2025, pour l'accès au grade d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Calendrier des épreuves/ étapes :

L'examen professionnel 2025 s'est inscrit dans la continuité de 2024 avec la réalisation de l'ensemble des épreuves (écrit et oral).

Phases	Calendrier initial
Arrêté d'ouverture	Arrêté du 15 janvier 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse
Ecrits	Mardi 13 mai 2025
Admissibilité	Mardi 24 juin 2025
Oraux	Du 13 au 16 octobre 2025
Date de nomination	17 octobre 2025

SOMMAIRE

Données statistiques

- Composition du jury
- Répartition des candidats par centre d'examen
- Répartition des lauréats par sexe
- Répartition des admis/ lauréats par âge

Observations du jury sur les épreuves

- Epreuve écrite
- Epreuve orale
- Résultats de l'examen

Données statistiques

	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents	Nombre d'absents
DIR CENTRE EST	44	42	32	10
DIR GRAND CENTRE	27	25	22	3
DIR GRAND EST	31	24	15	9
DIR GRAND NORD	89	70	57	13
DIR GRAND OUEST	32	26	21	5
DIR IDF	92	72	63	9
DIR SUD	32	26	22	4
DIR SUD EST	63	57	35	22
DIR SUD OUEST	18	13	12	1
DT GUADELOUPE	1			
DT GUYANE	2	1	1	0
DT MARTINIQUE	6	2	1	1
DT MAYOTTE	4	3	3	0
DT POLYNESIE	10	10	10	0
DT REUNION	6	3	1	2
TOTAL	457	374	295	79

Nombre de candidats inscrits en 2025 : 457

Rapport Femmes/Hommes : 275 femmes / 182 hommes

Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité : 294

Nombre de candidats admis à concourir : 373

Rapport Femmes/Hommes : 238 femmes / 135 hommes

Nombre de lauréats : 93

Rapport Femmes/Hommes : 71 femmes / 22 hommes

Moyenne d'âge des lauréats : 36 ans et 10 mois

1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Art. 5. – L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives (durée : 3 heures). Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à comprendre les enjeux inhérents à la justice des mineurs, à maîtriser le cadre réglementaire et institutionnel de la protection judiciaire de la jeunesse dans les dispositifs d'action publique, à démontrer ses qualités d'analyse, de réflexion et de rédaction

Attendus de l'épreuve écrite d'admissibilité

Pour ce septième examen professionnel d'éducateur principal de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le jury a, dans la continuité des autres sessions, travaillé à une épreuve écrite basée sur les capacités du candidat à témoigner de ses acquis durant son parcours professionnel. Le jury constate que ce type d'épreuve favorise les agents issus de la promotion sociale. Le resserrement à trois questions a également été reconduit au regard des résultats de l'année précédente. L'objectif étant de privilégier le contenu des réponses à l'écrit.

Le jury a été vigilant quant à la complémentarité des trois questions composant le sujet de manière à correspondre aux attendus de l'épreuve et être accessible aux candidats quelles que soient leurs fonctions exercées actuellement.

Les résultats de l'écrit en 2025 sont inférieurs à ceux constatés en 2024.

Le niveau global des écrits reste en dessous de ce qui peut être attendu d'un éducateur qui rédige des écrits de nature différente dans le cadre de ses fonctions.

Il est constaté néanmoins une grande disparité entre les candidats avec un nombre de très bonnes copies qui démontre l'accessibilité de cette épreuve.

Sur la forme, le jury pointe que le soin apporté aux copies en termes de présentation et de qualité d'écriture reste insuffisant. La lecture de certaines copies est difficile pour les membres du jury et ne lui permet pas toujours d'apprécier les réponses des candidats simplement faute de pouvoir les comprendre.

Le jury attire l'attention des candidats sur l'évaluation de cette épreuve qui valorise le respect du formalisme et des consignes. Une préparation à l'épreuve doit permettre d'acquérir les fondamentaux nécessaires à sa réussite.

Seuil d'admissibilité fixé par le jury plénier : 10/20

Note la plus basse : 0,10

Note la plus haute : 18,29

Moyenne des notes : 10,31

2. L'épreuve orale d'admission

Art. 6. – L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés. En vue de l'entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère de la justice.

L'entretien vise à :

- Reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- Apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et exercer les missions dévolues aux éducateurs principaux.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Attendus de l'épreuve orale d'admission

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle n'est pas noté mais il est évalué au sein de la prestation globale.

L'arrêté du 15 janvier 2025 visé ci-dessus précise : « en complément de leur inscription en ligne, les candidats devront retourner un dossier de RAEP qu'ils auront constitué en vue de l'épreuve orale d'admission » « ce dossier devra être retourné par voie postale ou remis aux représentants de l'administration au moment de l'épreuve écrite au plus tard le **mardi 13 mai 2025** »

Le jury rappelle que la remise d'un RAEP par tous les candidats dans le respect des échéances relève de l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Le RAEP est un support au questionnement du jury et complémentaire de la présentation orale du candidat.

Le jury a conservé la grille d'évaluation de l'année précédente.

Les attentes principales du jury se retrouvent dans les trois rubriques de cette grille : la capacité à communiquer et à présenter son projet professionnel, la capacité à expliciter son action éducative et la connaissance de l'institution PJJ et de son environnement professionnel.

L'accès au grade d'éducateur principal ne conduit pas effectivement à un changement de fonctions. Il valide une expertise professionnelle qui doit profiter à un collectif de travail. Le jury traduit donc les attentes envers l'examen professionnel en tenant compte de cette spécificité : maîtriser les fonctions afférentes au corps des éducateurs et savoir expliciter clairement sa pratique professionnelle de manière à ce qu'elle puisse irriguer l'institution.

Le jury a donc choisi de mettre en avant une compétence pivot qui consiste à savoir expliciter clairement sa pratique professionnelle. Cette compétence permet de construire une évolution professionnelle dans des fonctions d'éducateur et envisager une projection. Elle est utile pour servir de référence au sein d'un service, partager et faire évoluer les pratiques, mettre en œuvre un tutorat, envisager des fonctions de coordination ou d'encadrement, etc.

Le jury a adopté une stratégie de questionnement en quatre grands domaines : les acquis de l'expérience professionnelle à partir du dossier RAEP, la maîtrise de son poste de travail, la compréhension des différentes fonctions dévolues aux éducateurs et la connaissance de son environnement institutionnel. Pour ce dernier point, le champ des sujets a été défini en amont, à partir des informations facilement accessibles sur intranet, pour assurer une cohérence des questions entre les différentes commissions et garantir une égalité de traitement.

Les candidats sont globalement bien préparés à l'exposé qui commence l'épreuve orale.

Les candidats sont entraînés à gérer le temps de présentation du RAEP de 10 minutes et à faire ressortir des points spécifiques. Cependant, il s'avère que la majorité des candidats semble moins bien préparée à répondre aux questions du jury. Il est constaté pour de trop nombreux candidats :

- Un manque de maîtrise des fondamentaux du CJPM.
- Un déficit de connaissance du fonctionnement de l'institution.
- Une méconnaissance de l'actualité de la PJJ ou du ministère de la justice.
- Des projets professionnels stéréotypés et insuffisamment expliqués ou illustrés.

Le jury encourage les candidats à se préparer tout au long de l'année en faisant preuve d'une curiosité exercée au-delà du périmètre de leur service.

Le jury attire l'attention des candidats sur la composition du RAEP. Si le RAEP n'est pas noté, il sert d'appui aux membres du jury et au candidat pour l'épreuve orale. Sa qualité est donc essentielle. Par ailleurs, le jury encourage les candidats à proposer dans leur RAEP des actions suffisamment récentes pour faire encore sens dans leur pratique actuelle.

Les meilleurs candidats à l'oral ont su répondre simplement et sans détours aux questions en conservant une certaine spontanéité mais aussi une authenticité dans leur manière de décrire la manière d'exercer leur métier.

Pour la majorité des candidats, la description de leur pratique professionnelle est satisfaisante mais son inclusion dans un environnement institutionnel reste le premier point de différenciation avec les meilleurs candidats.

La projection en qualité d'éducateur principal reste difficile. L'écueil de l'absence de changement obligatoire de fonction semble peser pour la plupart des candidats. Le jury rappelle que la promotion dans le grade n'est pas une étape systématique vers les fonctions de RUE. Il est attendu que les candidats puissent décrire leur manière de se projeter dans leur carrière, sans faire référence à une projection qui n'est pas la leur. Le jury attend que le candidat puisse indiquer et expliciter quelle est la différence entre un éducateur principal et un éducateur.

Enfin, le jury rappelle aux candidats l'objectif de se placer dans une démarche de convaincre le jury de ses compétences et ainsi la nécessité de répondre aux questions qui lui sont posées. Il n'appartient pas au jury de systématiquement relancer sur la même question pour obtenir des réponses ou un positionnement du candidat sur un sujet. Les attitudes qui consistent à contourner les questions posées conduisent à une évaluation insuffisante de la prestation.

Le jury rappelle que l'examen professionnel ne consiste pas à valider une expérience professionnelle réussie. Il se construit dans la pratique quotidienne de ses fonctions.

Ainsi, l'assise professionnelle que le jury évalue repose sur la capacité à développer une réflexion à partir de son expérience et la maîtrise d'un socle de connaissance minimum. Le jury attend une connaissance solide des orientations actuelles de la PJJ et des fondamentaux du CJPM.

L'examen professionnel suppose une ouverture à l'ensemble des fonctions que peuvent occuper les éducateurs. Certains lauréats ont démontré qu'une expérience relative ou la spécialisation dans un domaine ou un dispositif n'est pas un obstacle à comprendre les enjeux et connaître les modalités d'exercice d'autres fonctions.

Le jury encourage les candidats à ne pas avancer des sujets qu'ils ne maîtrisent pas. L'examen ne consiste pas à rechercher une expertise dans tous les domaines mais à apprécier la capacité à évoluer dans différents environnements à partir d'une compréhension globale de l'environnement. Le jury attend que le candidat maîtrise et incarne les concepts que le candidat a fait le choix de mettre en avant.

Le jury attend que les candidats puissent prendre du recul avec la pratique éventuellement singulière de leur lieu d'exercice et la resitue le cas échéant dans la norme attendue.

Le jury valorise les candidats qui répondent directement aux questions posées avec nuance et concision de manière à ce que le temps de l'examen permette d'interroger l'ensemble des champs de la grille d'évaluation. Cette année encore, les meilleurs candidats ont montré une incarnation de leurs fonctions, un engagement et un enthousiasme que le jury souhaite souligner.

Enfin, le jury a pu constater cette année une recrudescence :

- De candidats affectés par un stress significatif ayant un impact sur leur capacité à s'exprimer sur l'ensemble de la durée de l'examen ;
- De contresens et d'imprécisions concernant le principe de laïcité.

Résultats

93 promotions étaient offertes à cet examen professionnel.

Après application des coefficients de chaque épreuve, 93 candidats ont été admis.

Le seuil d'admission est fixé à 12,20/20

Note d'admission sur 20 (note moyenne épreuve écrite et épreuve orale) : 14.27

Notes obtenues par les candidats classés sur la liste	
Note obtenue par le 1er candidat sur la liste	17.15
Note obtenue par le dernier candidat sur la liste	12.20

La présidente du jury

Sylvie VELLA